PROCÈS-VERBAL
DE LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME
DU 08 MARS 2013

200 rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal - BP 818 - 59508 Douai Cedex - Tel. : 03 27 99 90 00 - Fax : 03 27 99 90 15
Mission Picardie : 64 bis, rue du Vivier - CS 91160 - 80011 Amiens Cedex 01 - Tel. : 03 22 91 94 88 - Fax : 03 22 91 99 59
Mission Littoral : Centre Directionnel - 56, rue Ferdinand Buisson - BP 217 - 62203 Boulogne-sur-Mer Cedex - Tel. : 03 21 30 95 75 - Fax : 03 21 30 95 80
www.eau-artois-picardie.fr

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Présidence et Vice-Présidence :

RAOULT Paul
Président – Représentant des Collectivités Territoriales

DECOOL François
Vice - Président – Représentant des Usagers

Membres permanents :

Représentants des Collectivités Territoriales :

BEAUCHAMP Charles

COTEL Jacques

DEFLESSELLE Claude

Représentants des Usagers :

CELLIEZ Pierre-André

DIDIO Jean-Christophe

LEMAY Patrick

PRUVOT Bernard

Représentants de l'Etat et de ses Etablissements Publics :

En tant que représentants :

Monsieur FOUQUART Pascal, représentant Madame BOUYER Sophie
Monsieur PREVOST Olivier, représentant Monsieur PASCAL Michel
Monsieur TACHAU Stéphane, représentant Monsieur RATEL Christian
Monsieur THEROUANNE Max, représentant Monsieur LENOIR Daniel

Représentants du Personnel :

VERHAEGHE Hubert (Représentant titulaire du personnel au Conseil d'Administration)

Membres non permanents :

Représentants des Collectivités Territoriales :

SIMÉON Gilbert

Représentants des Usagers :

BARAS Jean-Marie

DEMAREST Vincent

LUCQ Chantal

Représentants de l'Etat et de ses Etablissements Publics :

En tant que représentants :

Monsieur DEFRESNE Jean-Pierre, représentant Monsieur PAPINUTTI Marc
Monsieur MOSSMANN Jean-Rémi, représentant Monsieur DEMARCQ François

Membres consultatifs :

THIBAULT Olivier, Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie
Assisté de M. DELOBELLE, M. MARIEN, Mme TRAISNEL, M. VALIN, M. DOLLET, M. KARPINSKI, M. LABRUNE, Mme VALLÉE, M. VERHAEGHE, M. BLIN, M. LEMAIRE, M. PRUVOT, M. JOURDAN, M. MARCHIONI, Mme MARTIN, Mme LESSENS et M. GRIÈRE

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Membres permanents :

Représentants des Collectivités Territoriales :

CAU Emmanuel

GAQUERE Raymond Mandat à Mr RAOULT Paul

Représentants des Usagers :

MORTIER Jacques Mandat à Mr CELLIEZ Pierre-André

Représentants de l'Etat et de ses Etablissements Publics :

BOUYER Sophie, DRAAF NPDC
Représentée par Mr FOUQUART Pascal

LENOIR Daniel, Directeur Général de l'ARS Nord Pas-de-Calais
Représenté par Mr THEROUANNE Max

PASCAL Michel, DREAL NPDC, Délégué de Bassin Artois-Picardie
Représenté par Mr PREVOST Olivier

RATEL Christian, Directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord
Représenté par Mr TACHAU Stéphane

Membres non permanents :

Représentants des Collectivités Territoriales :

BOULOGNE Michel

EECKHOUDT Patrick

FLAJOLET André

SCHEPMAN Jean

OT

Représentants des Usagers :

BRACQ Dominique

VANTYGHEM Thierry

Représentants de l'Etat et de ses Etablissements Publics :

CABAU WOEHREL Christine, Directrice du Grand port maritime de Dunkerque

COURCOL Laurent, Directeur interrégional de la mer Manche orientale – mer du Nord

DÉMARCQ François, Directeur Général BRGM
Représenté par Mr MOSSMANN Jean-Rémi

GAUTHIER Odile, Directrice du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres

HOTTIAUX Laurent, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales Nord Pas-de-Calais

LAURENT Annaïck, DIRECCTE Nord Pas-de-Calais

PAPINUTTI Marc, Directeur Général de Voies Navigables de France
Représenté par Mr DEFRESNE Jean-Pierre

Représentants du Personnel :

LALANNE Jean (Représentant suppléant du personnel au Conseil d'Administration)

Membres consultatifs :

ANSELME Jean-Pierre, Agent Comptable auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

BAILLY-TURCHI Maud, Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

BUR Dominique, Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

GRISEZ Claire, Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

POHER Hervé, Président du Comité de Bassin Artois-Picardie

LISTE DES MANDATS :

(Chaque membre peut donner mandat à un autre membre appartenant au collège auquel appartient le mandant. Aucun membre ne peut détenir plus de deux mandats.
Les membres du collège de l'Etat et de ses Etablissements publics peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.
Le représentant titulaire du personnel de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie peut se faire suppléer par le représentant suppléant du personnel de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.
En cas d'inapplicabilité exceptionnelle des dispositions normalement applicables aux quorum et mandats, les membres dits « permanents » de la Commission Permanente Programme peuvent être suppléés à l'initiative du Président par les membres dits « non permanents » appartenant au même collège qu'eux au Conseil d'Administration et présents en séance, ou leur donner mandat)

Mandataire	Mandant
Collège des Collectivités Territoriales	
RAOULT Paul	GAQUERE Raymond
Collège des Usagers	
CELLIEZ Pierre-André	MORTIER Jacques
Collège de l'Etat et des Etablissements publics	
FOUQUART Pascal	BOUYER Sophie
THEROUANNE Max	LENOIR Daniel
PREVOST Pascal	PASCAL Michel
TACHAU Stéphane	RATEL Christian

L'ORDRE DU JOUR ÉTAIT LE SUIVANT :

1 - Approbation du procès-verbal de la Commission Permanente Programme du 14 septembre 2012

2 - Présentation de l'application Modalix (outil de consultation des délibérations d'application du Xème Programme)

3 - Adaptations mineures de délibérations d'application du Xème Programme :

- programmes pluriannuels concertés
- assainissement non collectif
- gestion des eaux pluviales en milieu urbanisé
- réseaux d'assainissement
- raccordement aux réseaux publics de collecte
- assistance technique départementale
- suivi agronomique des effluents organiques
- pollutions diffuses
- alimentation en eau potable
- animation territoriale

4 - Proposition de mise en place d'une nouvelle modalité d'aide par la modernisation des bâtiments d'élevage dans les nouvelles zones vulnérables

5 - Bilan des participations financières pour 2012

6 - Politique et action foncière - Stratégie d'acquisition foncière en lien avec le programme et impact sur le schéma pluriannuel de stratégie immobilière

RELEVE DE DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME
DU 08 MARS 2013

N°DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR		N°DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	AVIS FAVORABLE TRANSMIS AU CA	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
1			Approbation du procès-verbal de la Commission Permanente Programme du 14 septembre 2012	X				
3			Adaptations mineures de délibérations d'application du Xème Programme d'Intervention					
			1 Délib. 12-A-027 Programmes Pluriannuels Concertés		X			
			2 Délib. 12-A-029 Assainissement Non Collectif		X		X	Supprimer le contrôle externe et ajout de photos avant recouvrement
			3 Délib. 12-A-030 Gestion des eaux pluviales en milieu urbanisé par les collectivités territoriales		X			
			4 Délib. 12-A-031 Réseaux d'assainissement des collectivités territoriales		X			
			5 Délib. 12-A-032 Raccordement aux réseaux publics de collecte		X			2 voix contre (Mr Beauchamp, Mr Pruvot) 1 Abstention (Mr Celliez).
			6 Délib. 12-A-035 Assistance technique départementale		X			
			7 Délib.12-A-037 Suivi agronomique des épandages des effluents organiques		X			
			8 Délib. 12-A-039 Lutte contre les pollutions diffuses		X			
			9 Délib. 12-A-042 Alimentation en eau potable		X			
			10 Délib. 12-A-043 Animation territoriale		X			

N°DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR		N°DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	AVIS FAVORABLE TRANSMIS AU CA	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
4			Proposition de mise en place d'une nouvelle modalité d'aide pour la modernisation des bâtiments d'élevage dans les nouvelles "zones vulnérables"		X		X	Modification à examiner. Vérifier le cas des jeunes agriculteurs (possibilité de subvention à 50%) au lieu de 40%
6		*13-A-...*	STRATEGIE D'ACQUISITION FONCIERE EN LIEN AVEC LE PROGRAMME ET IMPACT SUR LE SPSI		X			

OUVERTURE DE SÉANCE

M. le Vice-Président François DECOOL ouvre la séance à 14h30 (M. le Président Paul RAOULT s'étant absenté quelques minutes).

I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME DU 14 SEPTEMBRE 2012

M. DECOOL demande si des remarques sont à exprimer quant à la rédaction du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2012.

Arrivée de M. RAOULT qui reprend la présidence.

Aucune remarque.

Le procès-verbal de la Commission Permanente Programme du 14 septembre 2012 est adopté à l'unanimité.

II – PRÉSENTATION DE L'APPLICATION MODALIX (OUTIL DE CONSULTATION DES DÉLIBÉRATIONS D'APPLICATION DU Xème PROGRAMME

Mme TRAISNEL présente le point n°2 relatif à la présentation de l'application Modalix, tel que figurant dans le dossier de séance.

Un message d'avertissement rappelant que c'est un outil qui ne se substitue pas aux délibérations précède l'application de cet outil.

M. THIBAULT indique que c'est un outil qui permet d'accéder de façon simple au contenu des délibérations avec un système de requêtes.

Évidemment, il y a des limites à l'exercice : tout n'est pas écrit et il faut être attentif aux icônes spécifiques qui établissent que la modalité d'aide est soumise à des conditions d'éligibilité spécifiques.

Cet outil peut être très utile pour les collectivités ou toutes les personnes qui ne connaissent pas forcément bien l'Agence de l'Eau car c'est un lien qui dégrossit beaucoup le travail.

M. BEAUCHAMP indique que sur le message d'avertissement qui stipule que l'attribution des aides n'est pas systématique mais en fonction de l'intérêt écologique, la phrase est incomplète.

Il devrait être fait référence aux directives européennes (que l'on peut contester) et aux délibérations de l'Agence de l'Eau (votées par les administrateurs) parce que ce n'est pas seulement à la vue de l'intérêt écologique que l'on détermine si un dossier sera recevable ou pas.

M. MARIEN dit que l'outil transcrit exactement le contenu des délibérations.

Les délibérations ont été bâties en fonction des exigences des directives européennes et de la législation nationale et l'avertissement a été conçu dans cet esprit.

Bien entendu, il y a un jeu de priorités dans ce dispositif car il y a des dotations limitées et en conséquence, il ne faut pas considérer comme obtenu tout ce qui ici est une possibilité.

M. DEFLESSELLE demande si les intercommunalités sont prises en compte.

M. MARIEN répond que l'outil n'est pas à plusieurs « étages » ; pour essayer de répondre de la manière la plus simple possible, l'unité de base est la commune.

M. THIBAULT complète qu'il n'y a pas de lien entre le nom de la commune et la compétence exercée. Cet outil ne permet pas de dimensionner par exemple les enveloppes des programmes pluriannuels concertés.

M. VERHAEGHE précise que dans le domaine des activités économiques, les formulaires de demande de participation financière sont mis en ligne pour les études pour les travaux en général, pour la RSDE et pour les dispositifs d'auto-surveillance.

III – ADAPTATIONS MINEURES DE DÉLIBÉRATIONS D'APPLICATION DU Xème PROGRAMME

Modification de la délibération n°12-A-027 Program mes Pluriannuels Concertés

M. VALIN présente la modification de la délibération relative aux PPC, telle que figurant dans le dossier de séance.

Il est proposé de reporter la date limite de dépôt du PPC du 1er mars au 31 mars de l'année N.

M. BEAUCHAMP se demande si la loi de finances ne prévoit pas de reporter au 15 avril la date limite de vote du budget municipal.

M. THIBAULT dit qu'il est possible de reporter au 15 avril mais plus tôt les dossiers seront déposés, plus tôt, ils seront examinés.

M. BEAUCHAMP demande s'il y a une difficulté à fixer la date limite de dépôt au 15 avril.

M. RAOULT dit qu'entre voter un budget et faire une demande de subvention, ce n'est pas pareil.

M. THIBAULT dit que généralement, les dossiers arrivent au moment de la date limite. Aujourd'hui, il y a déjà une cinquantaine de PPC qui ont été signés avant le 1er mars.

Il ne voit pas de problème à fixer la date au 15 avril mais il attire l'attention sur le fait que derrière, les dossiers déposés à la dernière minute ne pourront probablement pas passer à la Commission Permanente des Interventions du mois de mai.

Il rappelle qu'il y a beaucoup de demandes de subventions qui sont accordées et au final les travaux ne se font pas (environ 15%).

M. COTEL dit que les contraintes budgétaires des collectivités aujourd'hui font qu'il y a des projets qui ne se feront pas.

M. RAOULT propose finalement de garder la date du 31 mars et soumet la délibération au vote.

La modification de la délibération n°12-A-027 Programmes Pluriannuels Concertés reçoit l'avis favorable de la Commission pour transmission au Conseil d'Administration.

Modification de la délibération n°12-A-029 Assainissement non collectif

M. VALIN présente la modification de la délibération relative à l'assainissement non collectif, telle que figurant dans le dossier de séance.

Il est proposé une nouvelle convention de partenariat adaptée à la maîtrise d'ouvrage publique.

M. DEFLESSELLE indique n'être absolument pas d'accord avec la rédaction de cette proposition.

En P. 4/28 du point 3 : « établir et signer une convention de mandat avec le propriétaire de l'installation à réhabiliter au terme de laquelle ce dernier lui confère la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de réhabilitation comprenant l'étude de conception et autorise la collectivité à percevoir la subvention de l'Agence de l'Eau », cela consiste à demander à une collectivité de signer une convention de mandat avec le propriétaire ; il dit que c'est évident que chaque collectivité va le faire et qu'il n'est donc pas besoin de l'écrire.

Il est demandé un plan de recollement alors que cela n'était pas demandé en cas de maîtrise d'ouvrage privée.

Il faut faire appel à un prestataire extérieur. L'Agence ne fait donc pas confiance au SPANC de la collectivité.

Le plus important quand on effectue une rénovation d'assainissement non collectif, c'est de vérifier que l'installation est faite aux normes avant de reboucher.

Même si une collectivité est maître d'ouvrage des travaux, elle va les faire effectuer par une entreprise privée. C'est la collectivité qui va aller vérifier si les travaux sont bien faits. Elle ne va pas s'amuser à dire que les travaux sont bien faits si ils sont mal faits dans la mesure où elle reste encore responsable de ce qui a été fait dans le temps puisque c'est elle qui a eu la maîtrise d'ouvrage.

Il ne comprend pas que l'on ne fasse pas confiance à la collectivité et qu'il soit demandé de faire appel à un prestataire extérieur que la collectivité va être obligée de payer.

La solution serait que l'Agence vienne vérifier que les travaux ont été bien réalisés.

M. BEAUCHAMP indique qu'à la P.3/28, à l'article 1, il est indiqué « **installation située en zone à enjeu environnemental** identifiée (cf. SDAGE, SAGE) ».

Le problème est que l'on renvoie aux SAGE donc aux animateurs des SAGE.

Peut-être aurait-il fallu que le Comité de Bassin délibère et soit sollicité sur ce dossier : qui du SDAGE ou des SAGE ont la compétence pour définir ces zonages ? Et il aurait fallu poser la question aux Présidents des Commissions Locales de l'Eau ; il aurait été intéressant d'avoir leur réponse.

Il dit cela dans un souci de démocratie et de transparence de manière à ce que tout soit clair.

On peut envisager que le secrétariat du Comité de Bassin définisse les zones à enjeu environnemental en se basant sur des éléments que les SAGE pourraient transmettre bien évidemment.

Et puis pourquoi ne pas profiter des travaux de révision du SDAGE pour intégrer le travail de définition de ces zonages dans un prochain schéma directeur, et ensuite les SAGE pourraient intégrer les zonages dans ces documents.

Cela pose quand même un certain nombre de questions.

M. THIBAULT indique en réponse à M. BEAUCHAMP que ce qui est écrit sur les zones à enjeux est textuellement ce qui est écrit dans l'arrêté ministériel sur l'assainissement non collectif. Tout ce qui est en noir a déjà été voté lors de l'approbation du Xème Programme.

Sur le fond, il espère bien que le SDAGE va permettre, au vu des éléments que les CLE pourront fournir, d'adapter ou de cibler un certain nombre de zones à enjeu environnemental pour le prochain SDAGE.

Aujourd'hui, l'Agence propose de ne rien modifier sur ce point par rapport à ce qui a déjà été voté par le Conseil d'Administration.

On remarque qu'un certain nombre de collectivités veulent prendre une maîtrise d'ouvrage publique pour mettre aux normes l'assainissement non collectif.

Les représentants des collectivités l'ont dit eux-mêmes : la convention de mandat avec le propriétaire et les assurances utiles, c'est évident ; il y a obligation de le faire parce que sinon on se met en situation insoutenable.

C'est une aide pour les collectivités et non pour contrôler les collectivités.

On peut peut-être modifier la façon d'écrire la délibération.

GT

M. DEFLESSELLE demande s'il est possible de réunir les collectivités pour retravailler sur le dossier.

M. THIBAULT dit qu'il n'est pas contre mais l'intérêt de la Commission Permanente Programme est d'étudier ce qui est transmis au Conseil d'Administration derrière. S'il y a beaucoup de modifications après la Commission Permanente Programme, cela remet en question son rôle.

Il dit qu'il y a quand même eu une instruction des services techniques en collaboration avec des collectivités et notamment pour le cas particulier de la Somme.

Les deux 1ers alinéas évoqués renvoient à des aspects obligatoires ; donc il ne voit pas en quoi le fait de dire ce qu'on doit faire pose problème.

Sur l'alinéa suivant sur le plan de recollement, il avoue qu'il ne comprend pas non plus pourquoi il serait imposé aux collectivités maîtres d'ouvrage publics et pas aux autres.

Soit on le fait établir partout ou pas du tout.

M. VALIN dit que ce plan n'était pas imposé auparavant puisque ce n'était pas à la collectivité de vérifier mais au particulier.

Aujourd'hui, si la Commission juge que c'est de la surqualité, l'Agence peut supprimer la phrase sur le plan de recollement.

C'est pour attirer l'attention et plutôt être force de proposition vers le haut.

M. COTEL dit que dans les deux cas, c'est utile car les immeubles évoluent et c'est toujours bon de retrouver des plans, des traces de ce qui a été effectué.

M. THIBAULT dit que le fond du problème est le contrôle externe. Ce qui peut être reproché à l'Agence est d'être juge et partie sur un même dossier.

L'Agence essaye de trouver une solution pour garantir qu'il y ait deux entités différentes : une qui fasse les travaux et une autre qui dise que cela a bien été fait.

Si c'est une autre collectivité, cela ne pose de problème à l'Agence.

Dans la Somme, il y a plusieurs options possibles : soit l'AMEVA, le Conseil Général ou une autre collectivité prend la compétence SATANC et peut assurer le contrôle ; cela ne pose pas de souci à partir du moment où la collectivité en question prend la responsabilité de donner un avis.

M. DEFLESSELLE demande comment cela fonctionne quand on est en délégation de service public pour le SPANC.

M. THIBAULT répond que si c'est en délégation de service public, cela devrait fonctionner puisqu'il y bien deux parties différentes.

M. RAOULT souligne que si ce principe est adopté, il faut supprimer les régies.

M. THIBAULT fait référence à ce qui est fait aujourd'hui.

M. VALIN précise qu'il faut effectuer le contrôle par un tiers qui est un bureau extérieur par définition.

M. RAOULT demande quelle est la relation entre l'élu et son délégataire dans ce cas.

C'est un problème de confiance de l'un par rapport à l'autre.

M. COTEL dit qu'il y a une différence entre le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage. Le maître d'ouvrage est donneur d'ordre, il fait faire les travaux.

M. THIBAULT dit que l'Agence risque d'avoir un contrôle de la Cour des Comptes cette année. Il ne souhaite pas qu'on puisse lui reprocher d'attribuer des aides sans aucun contrôle.

M. DEFLESSELLE souligne que les collectivités vont devoir faire appel à un bureau d'études extérieur, faire une consultation et devoir payer.

M. VALIN dit que s'il n'est pas fait appel à un prestataire extérieur, demain, on a un risque d'avoir des installations en maîtrise d'ouvrage publique par rapport auxquelles l'Agence puisse être mise à l'index. Cela a été le cas par le passé sur des installations de maîtrise privée, sur des réalisations non-conformes aux règles de l'art, où l'Agence n'a eu aucun moyen de dire qu'elle a eu un tiers qui l'a assuré de la bonne réalisation.

M. DIDIO pense que le principe de différencier la fonction de réalisation et de contrôle est quelque chose qui relève du bon sens. Ensuite, il pense que ce qui est important, c'est de trouver des modalités pratiques à la hauteur des enjeux en face. Mais quelque part, il est difficilement critiquable de dire que la personne qui contrôle n'est pas celle qui réalise ; sinon, on est dans un autocontrôle strict et on sait très bien ce que cela peut donner à terme.

Il faut quand même être honnêtes entre nous : la notion de contrôle doit être indépendante de la notion de réalisation.

Il faut peut-être réfléchir à des modalités pratiques qui sont à la hauteur des enjeux, c'est-à-dire que le contrôle à réaliser doit pouvoir être réalisé par une personne effectivement indépendante mais pas forcément extérieure à la collectivité. Peut-être qu'il peut y avoir un service ou une intercommunalité qui réalise cela.

M. BEAUCHAMP est assez surpris de ce genre de proposition de modification de délibération.

Il rejoint M. RAOULT sur les craintes qu'il a de voir pointer les régies. Le problème étant que les collectivités ont des subventions par d'autres collectivités ou d'autres instances. Il n'y a pas forcément de contrôle par un tiers.

Posons-nous la question : est-ce que l'on peut faire confiance aux collectivités ?

Lui fait confiance aux collectivités et au public.

Si on a constamment une défiance en direction des collectivités et du public, où va-t-on dans ce pays ?

Il ne peut reprocher qu'on soit exigeant. Par contre, il souhaiterait qu'on ait la même exigence avec l'ensemble des subventions attribuées dans cette instance et il y en a beaucoup ; « et des dérapages, on en connaît ».

Et il n'a jamais vu l'administration de l'Agence être exigeante à tous les niveaux.

05

M. MARIEN donne un exemple de contexte : l'Agence a rappelé des aides aux industriels qui n'atteignaient pas les résultats prévus, elle a contrôlé des collectivités ; cela fait partie des principes de l'Agence, des principes que la Commission supporte.

Ici, il y a sans doute une petite difficulté technique ; ce sont les modalités qui créent souci.

M. LEMAY demande si un contrôle par sondage peut être effectué ; cela permettrait d'alléger justement cet aspect et par rapport à l'administration centrale, cela démontrerait que quelque chose a été fait pour vérifier ce qui est mis en œuvre.

M. DEFLESSELLE dit que le contrôle le plus important, c'est juste quand les travaux viennent d'être réalisés : vérifier que l'assainissement a été réalisé avant de reboucher.

M. LEMAY dit qu'effectivement, cela doit être fait mais puisque M. THIBAULT dit qu'il y a un risque d'avoir un problème par rapport à l'administration centrale, un des moyens de s'en sortir, c'est de réaliser un audit ponctuel, un contrôle inopiné.

M. COTEL indique qu'à partir du moment où la collectivité peut contrôler, où les plans de recollement et les factures des travaux qui ont été faits sont exigés, on peut quand même déjà s'apercevoir si cela a été correctement fait ou pas.

M. DIDIO trouve que l'idée de l'échantillonnage est bonne parce que finalement, cela permet d'adapter le niveau de contrôle au niveau de risque.

Comme le niveau de risque n'est pas très élevé, il faut peut-être mettre un niveau de contrôle adapté au niveau de risque ; en industrie, c'est ce qui se fait.

Les montants et enjeux ne sont pas énormes ; les cas sont quand même peu fréquents. Ce n'est peut-être pas la peine de faire de l'exhaustivité sur un sujet qui n'est pas un enjeu majeur, ce qui permet de garantir la bonne gestion de l'Agence.

M. DEFLESSELLE dit que la collectivité fera le contrôle systématiquement.

M. MARIEN précise que si cette solution est retenue, il faut que l'Agence soit informée des dates de travaux.

Si on essaye d'être tous performants dans cette affaire, il serait bon d'avoir une information en amont sur les dates auxquelles l'opération s'effectue, et des photos avant recouvrement.

M. THIBAULT dit que le plan de recollement de l'installation devient donc incontournable.

L'Agence propose donc d'établir un plan de recollement de l'installation réhabilitée, de joindre des photos avant recouvrement, de supprimer le contrôle externe et de passer sur le contrôle « marché Agence » par échantillonnage.

La modification de la délibération n°12-A-029 Assa inissement non collectif reçoit l'avis favorable de la Commission pour transmission au Conseil d'Administration sous réserve de modifications (plans de recollement, photos, suppression du contrôle externe...).

Modification de la délibération n°12-A-030 Gestion des eaux pluviales en milieu urbanisé

M. VALIN présente la modification de la délibération relative à la gestion des eaux pluviales en milieu urbanisé par les collectivités territoriales, telle que figurant dans le dossier de séance.

Il est proposé de retirer de l'assiette de financement les coûts correspondant à la canalisation d'eau pluviale d'un réseau séparatif.

La modification de la délibération n°12-A-030 Gestion des eaux pluviales en milieu urbanisé reçoit l'avis favorable de la Commission pour transmission au Conseil d'Administration.

Modification de la délibération n°12-A-031 Réseaux d'assainissement

M. VALIN présente la modification de la délibération relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales, telle que figurant dans le dossier de séance.

Il est proposé de supprimer de l'assiette de financement le réseau pluvial lors de la pose de réseaux séparatifs.

M. THIBAULT précise que l'Agence s'est rendu compte en reprenant cette délibération que son interprétation n'était pas homogène sur l'ensemble du territoire de l'Agence.

En effet, certains territoires du Bassin ne sollicitaient pas les aides de l'Agence pour le réseau pluvial afin d'utiliser prioritairement la dotation pour la collecte des eaux usées.

La question derrière est relativement simple : soit on finance le pluvial partout mais cela veut dire moins de réseaux partout sur le Bassin, soit on se concentre sur le traitement des eaux usées et cela permet de financer plus de réseaux d'eaux usées et un peu moins de pluvial.

Par ailleurs, l'Agence finance toutes les techniques de déconnexion, d'infiltration à la parcelle ; donc, cela veut dire que cela incite à aller enlever l'eau à la source plutôt que de la collecter dans des tuyaux à côté : cela a quand même du sens.

M. VALIN indique que la 2nde modification de la délibération concerne le déplafonnement des dossiers réseaux dans un cas particulier.

La délibération actuelle prévoit de plafonner les dépenses finançables d'un dossier réseau sur la base d'un montant forfaitaire de 6000 € (7000 € dans certains cas) par boîte de branchement créée ou améliorée.

Il est proposé pour le calcul du plafond finançable de tenir compte du nombre d'équivalents habitants concernés (collèges, maisons de retraite...) conformément à la circulaire du 22 mai 1997.

M. DEFLESSELLE demande comment ce ratio va être calculé.

M. VALIN répond que la circulaire stipule qu'un collégien pèse 0,2 équivalent habitant, un pensionnaire d'une maison de retraite 0,5 etc...

M. THIBAULT souligne que ce système permet de financer les raccordements au bon niveau.

La modification de la délibération n° 12-A-031 Réseaux d'assainissement reçoit l'avis favorable de la Commission pour transmission au Conseil d'Administration.

Modification de la délibération n°12-A-032 Raccordement aux réseaux publics de collecte

M. VALIN présente la modification de la délibération relative au raccordement aux réseaux publics de collecte, telle que figurant dans le dossier de séance.

La 1ère modification concerne la date de mise en service. La délibération actuelle prévoit le financement dans un délai de 2 ans après le solde de la convention.

La mise en service des réseaux doit parfois attendre celle de la station d'épuration, rendant impossible le raccordement dans l'intervalle.

Le particulier ne bénéficie plus des aides pendant deux ans, or le Code de la Santé Publique indique : « que le raccordement des particuliers est obligatoire 2 ans après la mise en service du réseau ».

Il est proposé de porter ce délai de 2 ans après la mise en service du réseau si celle-ci est postérieure au solde.

C'est une évolution qui est légitime.

La 2nde modification concerne les réseaux autofinancés.

Il y a aujourd'hui incohérence entre la délibération PPC qui prévoit le financement des particuliers si réseaux financés par l'Agence et/ou le Conseil Général et la délibération RRPC qui ne précise rien.

L'Agence s'est aperçue après l'approbation du Programme que certaines collectivités réalisaient des réseaux d'assainissement en domaine public en autofinancement sans solliciter d'aide.

Aujourd'hui, la question est : est-ce que l'on finance les particuliers au raccordement sur ces réseaux autofinancés ?

Il rappelle que le montant de la ligne aujourd'hui est de 6,4 Millions d'euros ; l'impact de cette mesure si l'Agence finance les raccordements des particuliers sur les réseaux autofinancés est conséquent car il est estimé que cela peut représenter 3 à 4 Millions d'euros supplémentaires.

Il est proposé dès lors de ne pas étendre les aides aux particuliers sur les travaux non financés par l'Agence et/ou le Conseil Général, et de prévoir un réexamen de cette possibilité en cours de Programme.

M. BEAUCHAMP indique qu'il sait que le temps est aux économies (sur les ménages) ; c'est devenu une pratique courante dans ce grand pays mais il pense que l'Agence n'est pas obligée d'adopter cette même logique.

Si les collectivités décident de réaliser leurs réseaux par autofinancement, c'est leur problème ; cela ne doit pas forcément pénaliser les populations qui ont peut-être et ont certainement des difficultés pour boucler ces travaux.

Maintenant, si on lui explique que la ligne budgétaire n'est pas suffisante, rien n'empêche d'avoir une décision budgétaire modificative.

M. MARIEN dit que dans ce cas, il faudra augmenter les recettes.

M. BEAUCHAMP répond qu'on peut soit augmenter les recettes, soit avoir une autre répartition du budget.

M. THIBAUT demande de visualiser le diagramme P.12 du diaporama relatif au bilan des participations financières pour 2012.

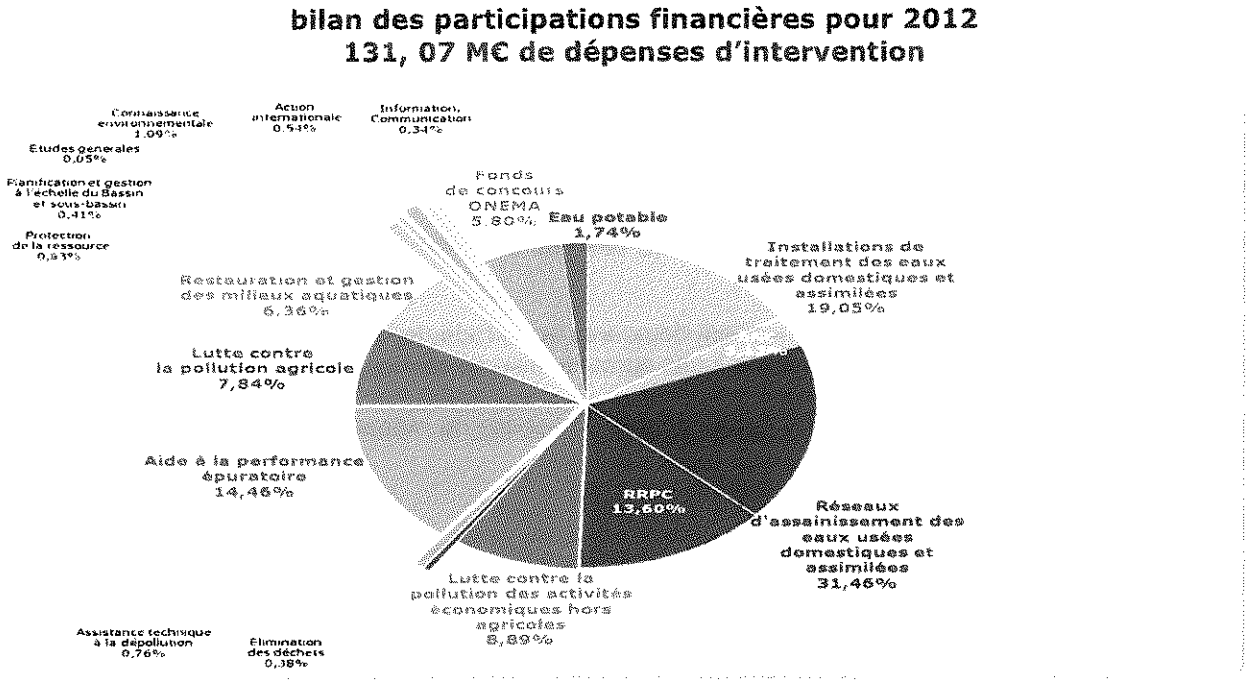

Un certain nombre de collectivités sont aujourd'hui mécontentes car la dotation baisse sur les réseaux.

Pour le Xème Programme, l'Agence a essayé de mettre en place un système où le nombre de raccordements soit maîtrisé pour éviter de prévoir 6 Millions et se retrouver avec 17 Millions d'euros comme cela a été le cas en 2012 (représentant ainsi 13,6% des participations). Cet argent a été pris sur les réseaux financés aux collectivités.

Une fois que l'Agence sait qu'elle a financé une extension, elle sait le nombre de branchements qui sont sur les côtés, et ce qu'il y a à raccorder en 2 ans, et il est alors simple de dimensionner une enveloppe pour le Programme.

Demander à l'Agence de financer à enveloppe ouverte sans savoir le nombre de raccordements nous met en risque.

Il faut se positionner : veut-on prendre ce risque et, si oui, cela veut dire qu'il n'y aura peut-être pas de tranche optionnelle pour les réseaux comme en 2012, ou alors est-ce que l'on reste sur ce qui a été voté au Xème Programme ?

Le vrai souci derrière est que l'on parle à des particuliers ; on discute d'un nombre avec une collectivité mais c'est le particulier qui dépose le dossier.

M. CELLIEZ demande si les raisons pour lesquelles les collectivités ne font pas appel aux aides sont connues.

M. RAOULT souligne que lorsque l'on est dans des secteurs où il y a déjà des travaux prévus, on ne peut pas attendre une subvention hypothétique qui arrivera dans 2 ou 3 ans. Il y a des moments où un élu, lui, considère qu'il faut mieux faire sans subvention ; au moins, c'est fait tout de suite et les gens sont satisfaits.

M. MARIEN rappelle que l'Agence de l'Eau Artois-Picardie est la seule Agence sur le territoire national à financer le raccordement au réseau public de collecte, qui est une obligation légale, passé le délai de 2 ans.

L'an dernier, l'Agence a fait financièrement des acrobaties pour pouvoir tenir les engagements jusqu'à la fin de l'année.

Aujourd'hui, le Xème Programme n'est pas dimensionné pour ce niveau qu'on suppose, avec un recensement qui a été fait auprès de deux gros donneurs d'ordre : Communauté Urbaine de Lille et Noréade.

Il ne faut pas oublier que pour le raccordement à l'égout, le paiement est immédiat ; quand un réseau est financé, c'est étalé sur 3 ou 4 ans.

Faut-il aider les collectivités qui ont besoin de faire des réseaux pour offrir à la population un assainissement de meilleure qualité et au final aboutir aux objectifs qu'on vise tous, ou dans les priorités faut-il pouvoir aider les habitants sans limite de montant ?

Le problème est le guichet ouvert.

Or, l'Agence sait, pour l'avoir vécu à deux reprises, qu'elle ne maîtrise pas si le guichet est complètement ouvert.

C'est une question particulièrement difficile.

M. BEAUCHAMP remercie M. MARIEN d'avoir apporté ces explications mais rien n'empêche de faire évoluer cette maquette budgétaire.

Ceci dit, il faut savoir quand même que nous sommes dans un Département touché par la précarité, que la situation sociale ne cesse de se dégrader et tant mieux si l'Agence de l'Eau Artois-Picardie est la seule à financer le raccordement au réseau public de collecte ; c'est aussi parce qu'il y a une réalité sociale quelque part.

17% des ménages sont sous le seuil de la pauvreté uniquement dans le département du Nord et il pense que dans le Pas-de-Calais et la Somme, cela ne doit pas être beaucoup différent.

Il faut aider. On ne peut pas pénaliser toute une population parce que les collectivités n'ont pas d'autres choix que de réaliser sans solliciter des subventions.

Comme M. RAOULT l'a expliqué, effectivement, si les collectivités pouvaient demander les subventions, elles le feraient ; mais le temps n'est pas là pour elles ; donc, forcément, elles réalisent rapidement les travaux.

Ne pénalisons pas la population concernée.

M. RAOULT dit que c'est très gênant pour les personnes qui vont être sur des réseaux non financés.

M. B. PRUVOT dit que c'est une injustice complète.

Il y a beaucoup de personnes qui sont non raccordées et cette disproportion va encore être accentuée.

Cela ne sert à rien d'avoir un réseau si on est pas raccordé.

M. THIBAULT rappelle que c'est obligatoire, une fois qu'il y a un réseau, de se raccorder.

M. RAOULT dit qu'on est dans un système très français où on demande toujours à la puissance publique de faire plus.

Il y a un problème d'intégration d'un certain nombre de valeurs et parce que c'est de l'environnement, il faudrait que ce soit la puissance publique qui paye.

M. COTEL dit qu'il a cru comprendre que cela ne concernait que les réseaux qui ne sont pas financés : qu'est-ce que cela représente au global en pourcentage ?

On ne les subventionne pas, donc on fait quelque part une économie.

M. THIBAULT dit que juste LMCU, c'est 1000 dossiers et Noréade 700 dossiers.

M. RAOULT dit que LMCU va plus vite que le rythme de subventions qu'on peut lui accorder.

M. SIMEON dit que dans son secteur, tous les réseaux ont été faits mais il y a des gens qui ont traîné les pieds pour se raccorder ; ils ont deux ans pour le faire.

Les tuyaux ont été payés, il faut les utiliser.

M. DEMAREST dit que quelque part, c'est presque subir une double peine.

La solution peut être de diviser par deux l'aide au raccordement.

M. THIBAULT dit que diviser par deux la prime de raccordement à l'égout n'est pas forcément une bonne idée.

1 000 € est très incitatif ; donc, il y a un peu un effet d'opportunité. Si on baisse trop, il n'y aura plus de raccordements constatés et la tentation sera de réaugmenter. Cela a déjà été opéré deux fois sur le Bassin.

L'Agence propose, pour le Xème Programme, de rester très incitative mais de cibler les endroits qui sont les nouveaux réseaux et pas les anciens.

M. DEFLESSELLE souhaite comprendre : 1700 branchements à 1 000 €, cela fait 1,7 Millions et non 3 à 4 Millions.

M. THIBAULT répond qu'il n'y a pas que LMCU et Noréade dans le Bassin.

M. RAOULT propose de passer au vote, à savoir de maintenir la délibération et de ne pas soumettre de modifications (ne pas financer les raccordements sur les réseaux qui sont autofinancés).

Le maintien sans modifications de la délibération n° 12-A-031 Réseaux d'assainissement reçoit l'avis favorable moins deux voix contre (Messieurs BEAUCHAMP et DEFLESSELLE) et une abstention (M. CELLIEZ) de la Commission pour transmission au Conseil d'Administration.

Modification de la délibération n°12-A-035 Assista nce Technique Départementale

M. VALIN présente la modification de la délibération relative à l'assistance technique départementale, telle que figurant dans le dossier de séance.

Les discussions nationales et interbassins concernant la gestion des départements partagés entre Agences, pour les aides sur l'assistance technique départementale, ont abouti.

Il est proposé de définir une Agence pilote (Agence majoritairement concernée par le Département). Les modalités administratives et financières de cette Agence s'appliquent pour l'ensemble du département pour l'assistance technique départementale.

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie est pilote sur la Somme et l'Agence de l'Eau Seine Normandie est pilote sur l'Oise et l'Aisne.

Un modèle de convention tripartite entre AEAP/AESN/CG a été établi.

La modification de la délibération n°12-A-035 Assi stance Technique Départementale reçoit l'avis favorable de la Commission pour transmission au Conseil d'Administration.

Modification de la délibération n°12-A-037 Suivi a gronomique des effluents organiques

M. VALIN présente la modification de la délibération relative au suivi agronomique des effluents organiques, telle que figurant dans le dossier de séance.

Il est proposé, en lien avec la notion d'Agence pilote, une mise en cohérence de la délibération (articles 1 et 2).

La modification de la délibération n° 12-A-037 Suiv i agronomique des effluents organiques reçoit l'avis favorable de la Commission pour transmission au Conseil d'Administration.

Modification de la délibération n°12-A-039 Polluti ons diffuses

M. VALIN présente la modification de la délibération relative aux pollutions diffuses, telle que figurant dans le dossier de séance.

Il y a trois modifications mineures.

La 1ère concerne le paragraphe 1.3 de l'article 1 pour le PVE où une coquille de rédaction a été constatée : « ~~ayant leur siège d'exploitation~~ cultivant au moins une parcelle ».

La 2ème concerne le paragraphe 3.3 de l'article 3 : ajout des investissements éligibles et précision des définitions, suite à la circulaire du 18 juillet 2012.

La 3ème modification consiste à modifier les paragraphes 4.2, 4.3 et 4.4 afin d'élargir les actions de conseil finançables à d'autres publics que les agriculteurs.

Ce sont des adaptations pour faciliter l'instruction des dossiers et éviter des dérogations.

M. PRUVOT indique que sur les PVE, il ne faut pas oublier d'informer les DDTM de ces modifications.

Sur les appels à projets, ils sont terminés ; les dossiers étaient à déposer avant le 15 février ; donc, au niveau des dates, il suppose que l'Agence est calée et qu'il n'y a pas de problème.

M. LABRUNE ne sait pas si M. FOUQUART peut confirmer, mais en tout cas, dans les débats que l'Agence avait pu avoir avec la DRAAF et les DDTM en Nord-Pas-de-Calais puisque c'est la région dans laquelle l'appel à projets a déjà eu lieu, ce qui n'est pas le cas en Picardie, on avait convenu que cela pouvait être rétroactif notamment sur l'instruction des priorités.

Il faut attendre quand même l'avis définitif du Conseil d'Administration mais cela pourrait s'appliquer aux dossiers qui ont été déposés au 15 février. C'est ce qu'il avait compris en tout cas.

M. B. PRUVOT dit qu'il y a besoin de la confirmation de l'administration.

M. FOUQUART indique que les comités des financeurs ne se sont pas encore réunis ; donc, a priori, il ne pense pas qu'il puisse y avoir de problème.

La modification de la délibération n°12-A-039 Poll utions diffuses reçoit l'avis favorable de la Commission pour transmission au Conseil d'Administration.

Modification de la délibération n°12-A-042 Aliment ation en eau potable

M. VALIN présente la modification de la délibération relative à l'alimentation en eau potable, telle que figurant dans le dossier de séance.

Cela concerne le financement des opérations d'économies d'eau.

Il est proposé d'ouvrir le financement des opérations d'économies d'eau pas seulement aux maîtres d'ouvrage compétents en eau potable mais aussi aux maîtres d'ouvrage compétents en assainissement.

La modification de la délibération n°12-A-042 Alim entation en eau potable reçoit l'avis favorable de la Commission pour transmission au Conseil d'Administration.

Modification de la délibération n°12-A-043 Animati on territoriale

M. VALIN présente la modification de la délibération relative à l'animation territoriale, telle que figurant dans le dossier de séance.

Il est proposé que l'article 2 « modalités d'intervention » soit complété et modifié comme suit :

- la mention « subvention de 50 % des autres dépenses strictement nécessaires à l'opération d 'animation » est remplacée par « subvention de 50 % pour les études liées à la réalisation des SAGE ».

Il est proposé d'ajouter un article similaire à l'article 4 des délibérations réseaux, eau potable… :

Actions fiancées	Taux maximal et forme de la participation financière	Plafond éventuel et conditions particulières	Spécificités
Réalisation de supports de communication écrits, audiovisuels ou autres formes de communication relatives à l'opération d'animation	Subvention de 50% du montant des dépenses finançables	La participation financière est plafonnée à 20 000 €	Mention obligatoire du financement de l'Agence dans l'ensemble des communications sur les investissements financés ou à financer

M. BEAUCHAMP demande quelle est la moyenne des demandes de subvention que les SAGE engagent pour l'aspect communication.

Pourquoi la participation financière est plafonnée à 20 000 € ?

Est-ce que cette moyenne de 20 000 € cadre avec ce que les SAGE engagent ? Car les SAGE vont rentrer dans des périodes de consultation, de validation ; ils vont effectuer beaucoup d'impressions et cela va nécessiter beaucoup de financements, et donc il veut savoir si les 20 000 € sont basés sur un chiffre qui correspond à quelque chose.

Mme MARTIN répond que ce n'est pas simplement de la communication au sens strict, ce sont aussi parfois les documents tels qu'ils sont présentés aux instances : c'est pris en charge et les 20 000 € suffisent.

M. THIBAULT dit qu'il faut retenir que 20 000 € suffisent.

M. VALIN ajoute qu'il est aussi proposé de fixer un plafond annuel de dépenses pour salaires et charges salariales pour les 6 années du Xème Programme car la délibération actuelle fixait un plafond de financement des animateurs à 2 fois le SMIC annuel et on arrivait à une multitude de résultats en fonction des structures, des taux de charges.

Cela simplifiera l'instruction des dossiers et clarifiera pour nos interlocuteurs le montant maximal sur lequel ils peuvent être aidés.

La modification de la délibération n°12-A-043 Anim ation territoriale reçoit l'avis favorable de la Commission pour transmission au Conseil d'Administration.

IV – PROPOSITION DE MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE MODALITÉ D'AIDE PAR LA MODERNISATION DES BÂTIMENTS D'ÉLEVAGE DANS LES NOUVELLES ZONES VULNÉRABLES

M. VALIN présente le point n°4 relatif à la proposition de m ise en place d'une nouvelle modalité d'aide par la modernisation des bâtiments d'élevage dans les nouvelles zones vulnérables, tel que figurant dans le dossier de séance.

M. DEMAREST demande si cette aide va être amputée sur la ligne agricole.

M. THIBAULT répond oui : sur la ligne 18 et en fonction des demandes, l'Agence verra comment il faut réajuster au moment venu. Elle attend de voir les 1ers dossiers arriver.

Il rappelle que dans le Xème Programme, la fongibilité asymétrique change de façon très forte par rapport au Programme précédent. Cela consiste à pouvoir distribuer des crédits non utilisés du domaine 1 (connaissance, planification et gouvernance) vers les domaines 2 (mesures générales de gestion de l'eau) et 3 (mesures territoriales de gestion de l'eau) mais pas du domaine 3 vers 2 ou 1.

M. DEMAREST dit qu'il faut attendre parce que les agriculteurs ont décidé d'attaquer l'arrêté au Tribunal Administratif.

M. THIBAULT a cru comprendre qu'il y avait des subtilités et il n'est pas sûr que le PMBE va rester très longtemps accessible.

M. FOUQUART indique qu'il y a des indications qui figurent dans l'arrêté du 19 décembre 2011, qui pourrait être complété par les nouveaux arrêtés du programme d'actions national et il y a une notion effectivement de délai.

Il demande si le taux de 40% de participation financière de l'Agence est identique pour les Jeunes Agriculteurs.

M. VALIN répond que c'est un taux standard de 40% pour l'ensemble des dossiers reçus.

M. DEMAREST demande si le taux de participation de l'Agence sera de 40% s'il n'y a pas d'autres financeurs.

M. THIBAULT répond que le plafond de 40% est un plafond obligatoire ; l'Agence n'a pas le droit d'apporter plus de 40% d'aide publique. S'il y a d'autres financeurs, l'Agence n'apportera pas d'argent.

Cependant, il est vrai que l'Agence ne s'est pas posée la question des Jeunes Agriculteurs.

M. RAOULT propose que le cas des Jeunes Agriculteurs (possibilité de subvention à 50%) soit examiné pour le Conseil d'Administration.

Sous cette réserve, un avis favorable est reçu pour transmission au Conseil d'Administration.

V – BILAN DES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES POUR 2012

M. MARIEN présente le point n°5 relatif au bilan des participations financières pour 2012, tel que figurant dans le dossier de séance.

bilan des participations financières pour 2012

131, 07 M€ de dépenses d'intervention

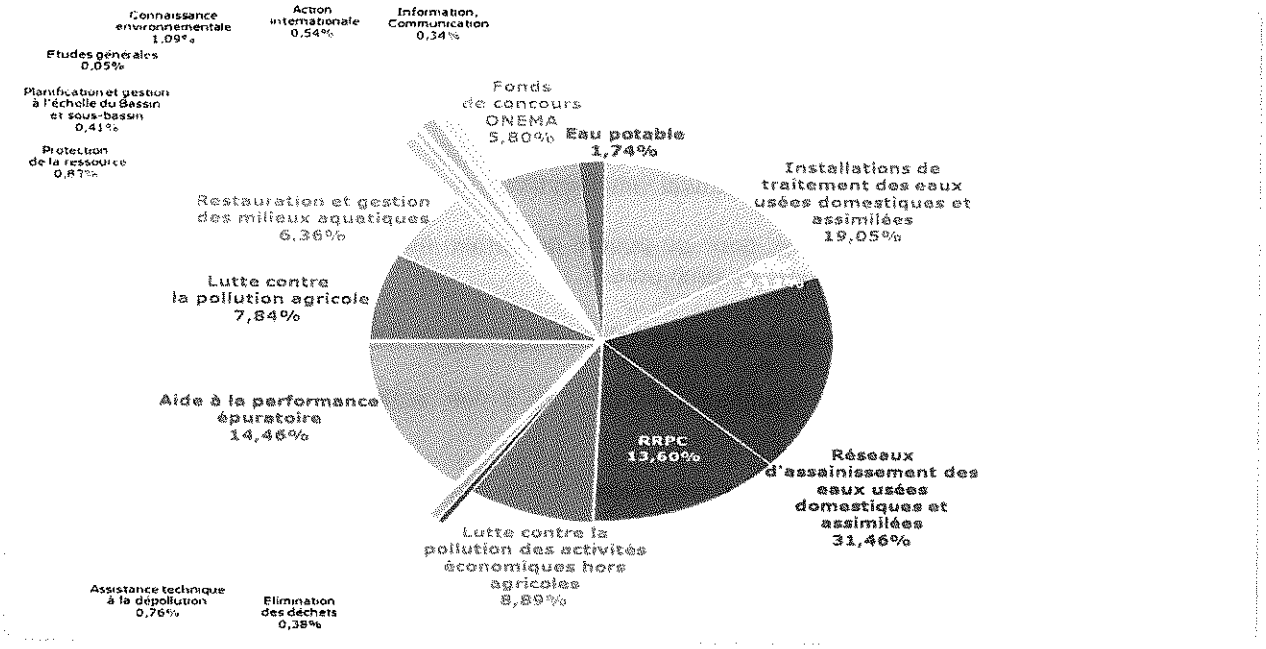

M. BEAUCHAMP fait remarquer que l'Agence reverse 6 % à l'ONEMA.

M. MARIEN dit que c'est la loi de finances qui l'impose.

M. BEAUCHAMP dit que lors du dernier Conseil National de l'Eau, il a entendu parler de l'ONEMA et il voudrait avoir quelques informations à ce sujet.

M. THIBAULT indique que l'ONEMA a subi un contrôle de la Cour des Comptes qui n'a pas été rendu public mais qui est paru dans les journaux en grande partie.

Ce rapport a mis en évidence un certain nombre de dysfonctionnements :

- les marchés publics notamment :

L'ONEMA a été créé à partir du Conseil Supérieur de la Pêche qui n'avait quasiment pas de structure au niveau national.

L'ONEMA, composé d'environ 850 personnes, met ses connaissances et ses compétences techniques au service du monde de l'eau.

Il s'est trouvé qu'avec les difficultés de recrutements de personnel et budgétaires, il n'y avait qu'une personne qui s'occupait de tous les marchés de l'ONEMA qui compte 120 sites d'implantation, et que cette personne a dû opérer un certain nombre de choix de simplicité (bons de commandes au lieu de passer des marchés) que la Cour des Comptes n'a pas manqué de cibler.

Depuis, cela a été corrigé mais le rapport cible la période 2008-2010.

- l'absence de statut pour le personnel :

L'ONEMA a recruté environ 200 personnes sur des CDD qui théoriquement n'étaient pas renouvelables.

Cette situation était temporaire dans l'attente de l'approbation du statut, lequel statut est une promesse de l'ex-Ministre de l'Écologie et du Développement Durable, Nelly OLIN, renouvelée par les Ministres qui se sont succédés, et qui n'est toujours pas sorti.
L'ONEMA s'est retrouvé avec des personnes en fin de droit en CDD. Le contrôle financier a demandé de ne pas renouveler ces CDD.

Il y a eu un certain nombre de discussions pour renouveler ces CDD et s'ils n'avaient pas du tout été renouvelés, nous aurions perdu les trois ans de travail faits depuis la mise en place de l'ONEMA.

On ne sait pas si ce statut sortira un jour et donc se posent un certain nombre de questions : faut-il mettre des fonctionnaires à la place de contractuels de droit privé ?

La Cour des Comptes a ensuite ciblé un certain nombre d'avantages jugés indus des agents de l'ONEMA.

La grosse partie a été corrigée dans les dernières années mais il n'en reste pas moins qu'il n'y a toujours pas de statut à l'ONEMA.

Il y a un contrat d'objectifs qui doit être approuvé dans les semaines ou mois qui arrivent.

Si vous prenez en compte qu'il y a une Agence Nationale de la Biodiversité qui doit être créée, la vraie question est de savoir si l'ONEMA l'intégrera en tout ou partie.

M. DEMAREST demande si les six Agences de l'Eau financent l'ONEMA au même niveau.

M. THIBAULT répond que chaque Agence finance par fonds de concours l'ONEMA selon une clé de répartition (formule de calcul compliquée) ; c'est l'Agence de l'Eau Seine-Normandie qui finance le plus.

VI – POLITIQUE ET ACTION FONCIÈRE – STRATÉGIE D'ACQUISITION FONCIÈRE EN LIEN AVEC LE PROGRAMME ET IMPACT SUR LE SCHÉMA PLURIANNUEL DE STRATÉGIE IMMOBILIÈRE

M. F. PRUVOT présente le point n°6 relatif à la politique et action foncière – stratégie d'acquisition foncière en lien avec le programme et impact sur le schéma pluriannuel de stratégie immobilière, tel que figurant dans le dossier de séance.

M. B. PRUVOT souhaite revenir sur les clauses environnementales qui ont été mises en place lors du renouvellement de baux ruraux.

Il trouve que l'Agence manque un peu de pédagogie par rapport aux agriculteurs qui utilisent ces surfaces.

Recevoir une lettre recommandée stipulant que désormais il y a des clauses environnementales qui s'appliquent sans aucune concertation avec l'intéressé, c'est un petit peu difficile à accepter pour les agriculteurs.

C'est ce qui se pratique sur l'arrondissement de Lille.

En P.5/11 du point 6, sur la mise en place des diagnostics agricoles sur des territoires ciblés, il lui paraît intéressant de pouvoir avoir une étude détaillée par rapport à différentes parcelles parce qu'il n'est pas possible de faire tout ce qui est prévu d'un point de vue environnemental.

Il pense notamment à la production légumière où il y a des clauses environnementales qui évoquent le désherbage mécanique ou le désherbage thermique ; il y a des agriculteurs qui ont des contrats de production sur le sujet et ce n'est pas compatible.
Il pense que la mise en place des diagnostics agricoles pourraient répondre effectivement sur des territoires ciblés à cette problématique.

Ensuite, sur la réalisation d'une étude juridique relative à la mise en œuvre des baux environnementaux, l'Agence a confié à un avocat spécialisé une étude sur le sujet et il aimerait bien savoir ce qu'il en résulte en terme de travail.

Sur les propositions que l'Agence procède à des acquisitions foncières directes de parcelles en zones humides ou d'obstacles à la continuité écologique, il réitère toujours au nom de la profession agricole la volonté de contractualiser plutôt que d'acquérir de la surface ; cela coûtera moins cher et on sera plus efficace.

M. THIBAULT dit qu'il est parfois difficile d'être pédagogue car un agent a passé quasiment un temps plein à aller voir tous les agriculteurs.

Ensuite, il y a des personnes qui n'ont pas envie de voir des baux environnementaux. Celles-ci continueront probablement à dire qu'il n'y a pas de pédagogie tant que l'on gardera le mot environnemental.

Honnêtement, l'Agence a vraiment fait des efforts importants voire très importants pour aller voir tous les agriculteurs, pour discuter et pour voir ce qui posait problème ou pas.

M. F. PRUVOT dit que 46 diagnostics différents ont été réalisés.

Quand ce sont des baux emphytéotiques, la SAFER est aussi allée expliquer et ensuite le projet de bail a été envoyé en recommandé pour être sûr que la personne le reçoive ; mais avant, l'Agence est allée voir les agriculteurs.

Sur les clauses environnementales, il y a des clauses qu'on souhaite d'application immédiate qui sont en fait de la reprise de la réglementation de ne pas retourner les prairies permanentes, de maintenir les haies, les mares.

Cela semble quand même un minimum exigible de la part d'un établissement comme l'Agence ; et puis il y a des clauses qui sont finalement l'intégration de ce que le Conseil d'Administration décide en matière de politique agricole à savoir les clauses du PEA traduites de manière explicite pour le blé, la betterave, le maïs et les légumes.

À la sortie de ces propositions, est apparu un problème sur le légume puisque pour les gens qui sont sous contrat, les contraintes qui sont imposées par le PEA (pas de désherbage chimique en plein) sont contradictoires avec le principe des légumes sous contrat. Donc, l'Agence a prévu explicitement, dans la convention de mise à disposition avec la SAFER, que ces clauses pourront faire l'objet d'un aménagement à convenir avec l'exploitant, la SAFER et le propriétaire, pour les légumes sous contrat.

Une personne qui a un contrat avec un agro-industriel pour du légume ne doit pas se voir imposer quelque chose qui aboutirait à perdre son contrat.

M. B. PRUVOT pense qu'il y a une différence entre les diagnostics agricoles et les diagnostics qui ont été réalisés sur des territoires ciblés ; ce sont deux axes de discussion différents.

M. THIBAULT dit que l'Agence a fait le diagnostic dans le sens de la mise en place du bail environnemental et n'a pas fait un diagnostic dans l'absolu.

Sur l'étude juridique, l'Agence a fait le choix de passer par un avocat spécialisé parce que le bail environnemental est d'une complexité incroyable.

L'Agence n'a pas encore tous les résultats ; des questions complémentaires ont été posées mais il n'y a absolument aucun problème pour partager cette étude.

M. B. PRUVOT dit qu'il faut régler le problème du bail environnemental par rapport à la mise en place d'une MAE ou d'un PEA et à la possibilité juridique de le cumuler.

M. THIBAULT dit qu'il y a tout un tas de questions qui ne sont absolument pas simples.

M. B. PRUVOT revient sur le fait que c'est normal que l'Agence de l'Eau demande à ce que des PEA soient mis sur les terres dont elle est propriétaire. Cela a toujours été la position de la profession agricole.

M. THIBAULT précise que l'Agence n'a pas le droit de dire qu'elle impose un PEA.

M. THIBAULT dit, sur la dernière question relative au ciblage, que l'Agence propose de cibler 12 sites pilotes afin d'être le plus efficace possible et non plus les 100 communes précédemment visées.

M. F. PRUVOT dit que dans le point 6 du dossier de séance, il y a une carte sur la proposition de sites pilotes et une carte par site au 25 millième.

M. THIBAULT précise, s'agissant de cette carte, qu'il faut visualiser les étoiles noires sur fond violet.

Un avis favorable est reçu pour transmission au Conseil d'Administration.

M. le Président RAOULT remercie les membres de la Commission et clôt la séance à 17h00.

LE PRÉSIDENT
DE LA COMMISSION PERMANENTE
PROGRAMME

Paul RAOULT

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE L'AGENCE

Olivier THIBAULT